



LE MAIRE

Commune de Boutigny-sur-Essonne

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 juin 2025

Nombre de conseillers :	Exercice :	23	Présents : 14		Votants : 22	
Présents :	Mesdames Patricia BERGDOLT, Isabelle ROQUES, Gaëlle NEVES DOS REIS, Isabelle FROMAGE Véronique LOPEZ Messieurs Dany CRIEL, Jean-Luc VUILLEMENOT, Lionel FOHRER, Nicolas QUIEVY, Christophe KERGRAIS, Fabrice PONS, Philippe LEJOUR, Daniel DENIBAS, Christopher TRIERWEILER,					
Représentés :	Madame Geneviève GREFFIN donne pouvoir à Madame Patricia BERGDOLT Madame Martine LELARDOUX donne pouvoir à Madame Véronique LOPEZ Madame Isabelle RUEL donne pouvoir à Monsieur Lionel FOHRER Madame Isabelle ALEXANDRE donne pouvoir à Madame Isabelle ROQUES Madame Ghislaine HERSANT donne pouvoir à Monsieur Daniel DENIBAS Monsieur Matthieu DELCAMBRE donne pouvoir à Madame Gaëlle NEVES DOS REIS Monsieur Nicolas HOTTIN donne pouvoir à Monsieur Christophe KERGRAIS Monsieur Pierre GERARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT					
Absent :	Monsieur Théo TAPIA					
Secrétaire :	Monsieur Christophe KERGRAIS					

Le **jeudi 19 juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures et trois minutes**, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le **jeudi 12 juin deux mille vingt-cinq**, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne, lieu ordinaire de cette séance, sous la présidence de **Madame Patricia BERGDOLT, Maire**.

Madame le Maire procède à l'appel, constate que **le quorum est atteint** et déclare le Conseil municipal ouvert. **Monsieur Christophe KERGRAIS** est désigné Secrétaire de séance.

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du **13 mars 2025**. **Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité**.

Madame le Maire informe l'assemblée que neuf décisions ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution (Article L 2122-22 du CGCT) :

- **Décision 2025/03** : fixation d'un montant facture pour la perte ou non restitution d'un badge d'accès aux bâtiments communaux sécurisés
- **Décision 2025/04** : signature d'une convention d'occupation entre la commune de Boutigny-sur-Essonne et l'association LE BOUTIKAFE
- **Décision 2025/05** : signature d'une convention de partenariat entre le conseil municipal des enfants de la commune de Boutigny-sur-Essonne et l'association mémorielle le SOUVENIR FRANÇAIS

- **Décision 2025/06** : signature d'une convention relative à la participation aux frais d'écolage pour les enfants scolarisés en classe ULIS à Etampes à l'école élémentaire Éric Tabarly
- **Décision 2025/07** : signature d'une convention relative à la participation aux frais d'écolage pour les enfants scolarisés en classe ULIS à Etampes à l'école élémentaire André Buvat
- **Décision 2025/08** : signature du contrat de location avec LOCAM pour un photocopieur pour le service technique, installé par SIX TO ONE
- **Décision 2025/09** : mise à disposition réciproque d'un minibus avec la commune de Chevannes
- **Décision 2025/10** : contrat entre Boutigny et Sésame pour favoriser l'emploi par l'insertion professionnelle avec l'association Sésame
- **Décision 2025/11** : avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes modifiant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver

1/ INFORMATION : à la suite de la modification des statuts du SIEGIF par délibération n°2023/21B en date du 4 décembre 2023, la CCV a désigné 1 délégué titulaire et 2 suppléants pour la commune de Boutigny-sur-Essonne

1 – Délibération portant approbation de la décision modificative N°1 – Budget Primitif 2025

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La présente décision modificative proposée doit permettre d'ajuster le budget communal en précisant notamment :

- **Une recette** concernant la subvention de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) concernant les travaux de l'église pour 41 270 €
- **Des dépenses supplémentaires d'investissement :**
 - **Vidéoprotection** : l'ajout d'une caméra rue de la Ferté-Alais/rue de Marchais pour un montant de **7 128 € TTC** et la pose d'un éclairage public aux abords de l'église pour un montant de **5 914 € TTC**
 - **Eglise** : les aléas des travaux de l'église entraînent des dépenses supplémentaires au « lot Maçonnerie » et au « lot Charpente » pour un montant total de **67 220 € TTC**
 - **Ecole Les Singes Verts** : dépassement du budget de l'étude géotechnique et la publication d'attribution du marché « Maitrise d'œuvre » (MOE) pour un montant de **3 884 € TTC**
 - **Drapeaux** : acquisition de drapeaux de cérémonie citoyenne pour un montant de **618 € TTC**
 - **Suite aux dégradations**, remise en état de l'armoire de commande de l'éclairage public près de la gare pour un montant de **3 428 € TTC**
 - **Nouvelles Technologie d'Information et de Communication (NTIC)** : installation du nouveau serveur informatique pour un montant de **10 368 € TTC** permettant de sécuriser les données du système en place
- Enfin il convient de noter quelques dépenses supplémentaires non prévues en fonctionnement pour la somme de **4 720 €**

La présente décision modificative est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux, du suivi des recettes à venir :

Des recettes d'investissement pour les projets suivants :

- **Ecole maternelle rénovation thermique et sécurisation site**
 - o DETR 2024 – 35 309 € solde à percevoir 24 563 €
- **Vidéoprotection**
 - o Subvention Région IDF - 24 477 € solde à percevoir 17 658 €
 - o DETR 2024 – 30 000 € solde à percevoir 21 000 €
- **Rénovation Eclairage Public**
 - o Subvention Région IDF - 149 000 € solde à percevoir 73 309 €
 - o Fonds vert 2023 - Montant 107 324 € solde à percevoir 75 127 €
 - o SIEGIF - Montant 14 000 € à percevoir
 - o PNRGF - Montant 10 000 € à percevoir
 - o SMOYS - Montant 2 500 € à percevoir
- **Rénovation Eglise**
 - o CD91 - Avenant contrat partenariat jusqu'au 24/08/2026 - Montant 238 371 €
 - o DRAC - Montant 41 270 €
- **Produit « amendes de police 2025 » aménagement des voiries sécurisées : en attente de notification**
- **Aide d'acquisition de 5 parcelles ENS : montant à percevoir 1 401 €**

Des recettes de fonctionnement, perçues pour l'exercice 2024, concernant :

- **Les Circuits cars :**
 - o IDMobilités : 98 453 €
 - o Participations familiales : 4 928 €
- **L'accueil périscolaire :**
 - o CAF : 18 196 €
 - o Participations familiales : 193 152 €
- **L'accueil extrascolaire :**
 - o CAF : 9 104 €
 - o Participations familiales : 4 088 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif de la Commune pour l'année **2025 voté le 13 mars 2025** ;

Vu l'avis de la commission de Finances réunie le **10 juin 2025** ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que précisées ci-dessus afin d'assurer le bon déroulement des opérations financières et comptables du budget communal,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la décision modificative N°1 au budget de l'exercice 2025 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 Energie - Electricité	53 367 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-615231 Entretien et réparations sur voiries	1 954 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-623 Publicité, publications, relations publiques	0 00 €	60 00 €	0 00 €	0 00 €
D-624 Transports de biens et transports collectifs	0 00 €	590 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55 321 00 €	650 00 €	0 00 €	0 00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	0 00 €	59 244 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0 00 €	59 244 00 €	0 00 €	0 00 €
D-6541 Créances admises en non-valeur	0 00 €	138 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0 00 €	138 00 €	0 00 €	0 00 €
D-681 Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0 00 €	9 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0 00 €	9 00 €	0 00 €	0 00 €
R-74111 Dotation forfaitaire des communes	0 00 €	0 00 €	1 612 00 €	0 00 €
R-741121 Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0 00 €	0 00 €	0 00 €	3 295 00 €
R-7478 Participations autres organismes	0 00 €	0 00 €	0 00 €	3 037 00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0 00 €	0 00 €	1 612 00 €	6 332 00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 321 00 €	60 041 00 €	1 612 00 €	6 332 00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	59 244 00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	59 244 00 €
R-1321 Etat et établissements nationaux	0 00 €	0 00 €	0 00 €	41 270 00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	41 270 00 €
D-203 Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0 00 €	3 884 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0 00 €	3 884 00 €	0 00 €	0 00 €
D-21538 Autres réseaux	0 00 €	9 342 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0 00 €	7 128 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2183 Matériel informatique	0 00 €	10 368 00 €	0 00 €	0 00 €
D-2188 Autres immobilisations corporelles	0 00 €	2 572 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0 00 €	29 410 00 €	0 00 €	0 00 €
D-231 Immobilisations corporelles en cours	0 00 €	67 220 00 €	0 00 €	0 00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0 00 €	67 220 00 €	0 00 €	0 00 €
Total INVESTISSEMENT	0 00 €	100 614 00 €	0 00 €	100 614 00 €
Total Général		105 234 00 €		105 234 00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

2 – Délibération portant admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016 et 2017 pour un montant de 137,58 Euros

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un **montant total de 137,58 €**. Cette admission en non-valeur concerne 9 titres émis entre 2016 et 2017 dont le montant est inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission des Finances du 10 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- N°556 de l'exercice 2016, (montant : 44,88 €)
- N°107 de l'exercice 2017, (montant : 20,00 €)
- N°171 de l'exercice 2017, (montant : 26,18 €)
- N°204 de l'exercice 2017, (montant : 1,65 €)
- N°26 de l'exercice 2017, (montant : 29,92 €)
- N°577 de l'exercice 2017, (montant : 1,65 €)
- N°632 de l'exercice 2017, (montant : 3,74 €)
- N°72 de l'exercice 2017, (montant : 3,30 €)
- N°291 de l'exercice 2017, (montant : 6,26 €)

ARTICLE 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 137.58 euros.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire précise que depuis plusieurs années les services effectuent un travail préalable qui a permis de diminuer largement les montants des titres qui n'ont pu être recouverts ; les services ont établi une règle d'anticipation : dès qu'une famille a 200 € de dette, les services et les élus concernés se rapprochent du CCAS pour poser les problématiques et régulariser la situation.

3 – Délibération portant création d'emploi de catégorie C, filière administrative

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir le poste de responsable des ressources humaines, à la catégorie C de la filière administrative, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

ARTICLE 2 : CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

4 – Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Les précédentes délibérations relatives à la création de postes nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération n° 3/juin 2025 portant création d'un poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le présent tableau des effectifs

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel (préciser TC ou TNC)
Emploi de collaborateur				
Emplois de direction	Directeur général des services	1	1TC	0
Filière Administrative				
Catégorie A	Attaché Principal	1	0	0
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1TC	0
	Rédacteur	2	1TC	0
Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	4 TC	0
	Adjoint Administratif	5	2 TC	1
	TOTAL Filière administrative	17	9	1
Filière technique				
Catégorie B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1TC	0
Catégorie C	Agent de maitrise principal	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2TC	0
	Adjoint technique	16	6TC	5 TC
	Total filière technique	20	9	5
Filière médico-sociale				
Catégorie A	Educateur de jeunes enfants	1	0	0
Catégorie C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	0	0
	Total filière médico-sociale	2	0	0
Filière animation				
Catégorie C	Adjoint d'animation	11	4 TC	2TNC
	Total filière animation	11	4 TC	2 TNC
TOTAL GÉNÉRAL		50	22	8

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

5 – Délibération portant adhésion au SMOYS au titre de la compétence de service public de distribution de gaz pour les communes de Cerny et Orveau, et adhésion au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que **la commune de Cerny** au travers de sa délibération n°2024/VII/10 – 5.7 du 25 septembre 2024, **et la commune d'Orveau** au travers de sa délibération n°1-13 du 11 avril 2024, ont présenté au SMOYS, leur **demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz**

Mais, le SMOYS est également habilité, du fait de ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que **la commune de Mespuits** au travers de sa délibération du 4 juillet 2024, **et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix** au travers de sa délibération n° DCC2024-062 du 23 septembre 2024 ont présenté au SMOYS, leur **demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)** dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 20 janvier 2025 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et Cerny.

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix.

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2025-13 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de **Mespuits**, annexée ;

Vu la délibération n° 2025-14 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la **communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix**, annexée ;

Vu la délibération n° 2024-07 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'**Orveau**, annexée ;

Vu la délibération n° 2025-08 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de **Cerny**, annexée ;

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de **Mespuits** au Syndicat,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la **communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix** au Syndicat,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'**Orveau** au Syndicat,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de **Cerny** au Syndicat,

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de délibérer afin :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la Commune de **Mespuits**.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la **communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix**.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la Commune d'**Orveau**.

ARTICLE 4 : D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la Commune de **Cerny**.

ARTICLE 5 : DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs **les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne** afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

6 – Délibération portant sur l'intention de lancement d'une consultation pour un Marché Public de travaux de l'école des Singes Verts

Madame le Maire expose au conseil municipal :

L'école est située au cœur du site « des Singes Verts » en Zone naturelle et Espace Boisé classé à l'extrémité de la rue Cheval Rue, sur une colline, à 800 mètres du centre-ville. Elle est accessible par une route en lacets.

L'école a été construite en 1976. Le lieu du réfectoire a été modifié en 1985. Puis en 1992, une extension a été réalisée pour créer deux nouvelles classes.

En 2018, à l'issue de l'installation de la nouvelle municipalité, et plus particulièrement lors de l'élaboration de notre premier budget primitif 2019, face à la vétusté du bâtiment scolaire qui manquait d'entretien et d'investissement, nous avons été obligés d'inscrire des sommes considérables prévisionnelles d'entretien et travaux ; en effet, les quelques travaux réalisés au fil des années n'avaient pas tenu compte des problématiques d'architecture globale du bâtiment, accentuant les difficultés et l'effet « rustine ».

Ainsi, chaque année, le budget de la commune doit prévoir une enveloppe importante pour :

- Surchauffer ce bâtiment avec un ressenti à 17° (très fortes déperditions thermiques par le plancher, le plafond et les fenêtres non isolées, sans double vitrage)
- Parer aux réparations des tuyauteries et de la chaudière en fin de vie,
- Parer aux réparations de menuiseries très usées par le temps,
- Parer aux fuites d'eau du fait des toitures plates, causant de nombreux dommages à la structure principale.

En juillet 2020, la municipalité a saisi le Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNRG) qui a réalisé des diagnostics de performance énergétique et a émis des préconisations. Les conclusions ont révélé que cet établissement est une « Passoire énergétique ».

Parallèlement, nous avons constaté le renouvellement et rajeunissement de la population avec pour conséquence la création d'une 4^{ème} classe en 2020 et 5^{ème} classe en 2021 à l'école maternelle. Puis une 8^{ème} classe sera ouverte à l'école élémentaire, pour la rentrée prochaine 2025/2026.

L'augmentation du nombre d'enfants inscrits dans les écoles maternelle/élémentaire est la conséquence de l'arrivée de nouvelles familles (augmentation du nombre des délivrances de permis de construire, des demandes de division de parcelles et de plusieurs programmes immobiliers).

Cette augmentation des inscriptions scolaires s'est accompagnée d'une augmentation des enfants accueillis durant l'accueil périscolaire du matin/midi/soir, entraînant une saturation des réfectoires de restauration scolaire des 2 écoles.

Face à ces constats, l'équipe municipale :

- **En maternelle** → a effectué plusieurs réaménagements des salles de classes et réfectoire
- **En élémentaire** → a rapidement convenu que la rénovation/extension en vue de la création d'un nouveau groupe scolaire s'avérait indispensable pour la Commune.

En septembre 2021, la municipalité a saisi un programmiste afin d'être accompagnée dans le choix du scénario idoine, en partant du postulat de l'augmentation des effectifs pour créer un groupe scolaire (maternelle + élémentaire) sur le site des Singes Verts.

Cependant en 2022, la crise énergétique, avec la très forte augmentation des dépenses énergétiques nous a obligés à revoir le projet et donc à solliciter une nouvelle étude s'attachant uniquement à la rénovation totale de l'école élémentaire, avec des possibilités d'extension.

En 2023, nous avons sollicité le Cabinet SALLET qui a réalisé une étude de faisabilité du projet révisé.

Les conclusions de cette nouvelle étude nous ont amenés à la révision de ce projet vers une construction évolutive en priorisant l'école élémentaire dans un premier temps, dont le coût est estimé à 4 650 000 € HT.

En 2024, nous avons construit notre plan de financement, en étroite collaboration avec Madame la Préfète, ses services pour la DETR/DSIL/FONDS VERTS, Monsieur le Vice-président du Conseil Régional pour le contrat CAR (Contrat d'Aménagement Régional), Monsieur le Président du PNRGF pour le dispositif ACTEE, et la Banque **des territoires**, en vue d'une offre d'emprunt, complétant les garanties de financements de nos autres partenaires.

Nous avons également saisi l'avis de la DDFIP qui a confirmé les capacités de la commune à engager ce projet à partir de notre plan de financement pour un **montant total du projet estimé à 4 650 000 € HT** ; ce plan de financement étant envisagé comme suit :

ETAT – DETR 2025	250 000 €
ETAT – DSIL 2025	500 000 €
ETAT – FONDS VERTS 2025	750 000 €
REGION IDF – Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	1 000 000 €
Financement de la commune d'au moins 30% du montant HT des travaux	2 150 000 €

Début juin 2025, Le Cabinet SALLET nous a présenté, ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires financiers, les conclusions de la mission de maîtrise d'œuvre et un avant-projet définitif de la réhabilitation de l'école élémentaire.

A partir de l'avant-projet définitif et des délais de réponse à nos demandes de subventions, la municipalité prévoit d'engager **les travaux au dernier trimestre 2025**.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation de l'école des Singes Verts, Madame le Maire vous propose l'adoption de la présente délibération d'intention du lancement de la consultation des entreprises pour engager les travaux de l'école des Singes Verts.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité d'engager des travaux de rénovation au sein de l'école des Singes Verts afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la performance énergétique des locaux ;

Vu l'estimation prévisionnelle du coût des travaux de l'école élémentaire à hauteur de 4 650 000 € HT ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant l'intérêt de procéder à une opération de rénovation pour garantir de bonnes conditions d'accueil aux élèves et au personnel,

Considérant la nécessité de préparer et d'anticiper la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux,

Considérant l'intérêt de lancer la consultation afin de respecter le calendrier opérationnel du projet,

Madame le Maire précise que cet avant-projet définitif (APD) a été présenté à tous nos partenaires et aux enseignants.

Madame ROQUES remarque que les enseignants ont bien accueilli ce projet. L'équipe éducative a apprécié la présentation en précisant que le projet répond à leurs attentes. Le directeur de l'école a toutefois demandé une vigilance quant aux exigences du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), notamment en prévoyant des salles de repli en cas de confinement des élèves à la suite d'une agression. Notre cabinet d'expertise a entendu cette doléance et va intégrer ce point au projet.

Madame ROQUES précise toutefois que les enseignants s'interrogent sur les nuisances produites par des travaux en site occupé.

Madame le Maire répond que c'est la mission, aujourd'hui, du Cabinet qui travaille à la réalisation d'un rétroplanning d'organisation des travaux en site occupé, en étroite collaboration avec les élus et les services.

Monsieur CRIEL rappelle que le Cabinet SALLET dispose d'une expérience pour la réalisation de travaux en site occupé. Il précise qu'il s'agit de constructions modulaires limitant le temps de construction. Ainsi, les espaces « en travaux » seront phasés pour permettre leur bon déroulement en concomitance avec les espaces occupés par les enseignants et leurs élèves.

Madame le Maire précise que le planning des travaux des salles de classes devra être affiné avec l'équipe éducative ainsi qu'avec nos agents, pour la partie réfectoire/cuisine.

Madame le Maire rappelle que ce projet va accueillir au moins trois générations d'élèves, soit une durée de vie évaluée à trente ans, et de ce fait, le plan de financement doit être réalisé en adéquation.

Madame le Maire précise que le Permis de construire a été déposé début juin avec un délai d'instruction d'environ 4 mois. Des demandes de modifications seront peut-être demandées au regard de la zone « en site naturel » où se situe l'école. Enfin, il convient de rappeler que la commune a obtenu les premières notifications de financement, et nous attendons les dernières d'ici les deux prochaines semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – EXPRIME son intention de lancer une consultation publique en vue d'une passation d'un marché de travaux portant sur la réhabilitation de l'école élémentaire des Singes Verts.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la préparation de cette consultation, notamment la constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE), la définition des besoins, et la sollicitation des avis techniques requis.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le lancement effectif de la consultation et la passation du marché feront l'objet d'une nouvelle délibération, après finalisation du dossier et estimation financière précise de l'opération.

ARTICLE 4 – S'ENGAGE à rechercher les financements nécessaires et à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

7 – Délibération portant sur l'actualisation de la tarification des services d'accueil périscolaire et les tarifs relatifs au service d'étude surveillée

Madame Isabelle Roques expose au conseil municipal :

En 2021, la tarification des services d'accueil périscolaire a fait l'objet d'un grand chantier de refonte et rééquilibrage en lien avec la CAF. Cette refonte nécessite de réviser chaque année la grille tarifaire en tenant compte des diverses évolutions impactant les services d'accueil périscolaire.

Je vous propose d'approuver la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessous, pour une effectivité à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

TARIFICATION 2025/2026									
QF	TRANCHES			Tarifs accueil du matin (de 7 h à 8 h 30)	Tarifs accueil du soir (de 16 h 30 à 19 h)	Tarifs Restauration		Etudes surveillées - mois complet	Etudes surveillées - 1/2 mois
						Repas	PAI/ Panier repas		
A	inférieur	à	488,00 €	1,41 €	2,79 €	2,90 €	2,18 €	23,35 €	11,67 €
B	de 488,01	à	692,00 €	1,49 €	2,98 €	3,23 €	2,18 €	26,53 €	13,27 €
C	de 692,01	à	846,00 €	1,57 €	3,15 €	3,58 €	2,18 €	29,71 €	14,86 €
D	de 846,01	à	999,00 €	1,66 €	3,32 €	3,92 €	2,18 €	32,90 €	16,45 €
E	de 999,01	à	1 151,00 €	1,74 €	3,51 €	4,25 €	2,18 €	36,08 €	18,04 €
F	de 1151,01	à	1 303,00 €	1,84 €	3,67 €	4,60 €	2,18 €	39,26 €	19,64 €
G	supérieur	à	1 303,01 €	1,92 €	3,83 €	4,92 €	2,18 €	42,45 €	21,23 €
H	Instituteur - Personnel					5,47 €			
I	Hors commune			3,01 €	4,37 €	5,47 €	2,18 €		

TARIFICATION TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRES	
Enfant au tarif éligible	24,80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 12/2014 du Conseil municipal du 28 novembre 2014 relative à l'adoption des tarifs pré et post scolaires ;

Vu la délibération 17/Juillet 2021 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 relative à l'adoption de la tarification des services d'accueil périscolaire actualisée et réévaluée ;

Vu la délibération 13/juin 2022 du Conseil municipal du 22 juin 2022 relative à l'adoption de la tarification des services d'accueil périscolaire actualisée et l'ajout des nouveaux tarifs relatifs au service d'étude surveillée ;

Vu la délibération 9/juin 2023 du Conseil municipal du 22 juin 2023 relative à l'adoption de la tarification des services d'accueil périscolaire actualisée et l'ajout des nouveaux tarifs relatifs au service d'étude surveillée ;

Vu la délibération 10/juin 2024 du Conseil municipal du 20 juin 2024 relative à l'adoption de la tarification des services d'accueil périscolaire actualisée et l'ajout des nouveaux tarifs relatifs au service d'étude surveillée ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'actualiser les tarifs périscolaires chaque année,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : FIXE l'ensemble des tarifs précisés, ci-dessus, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 2 : PRECISE que le tarif « hors commune » est appliqué aux élèves non-botignacois fréquentant les écoles de la Commune,

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents

Adoptée à l'unanimité

8 - Délibération portant adoption du règlement de fonctionnement actualisé de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée

Madame Isabelle Roques expose au conseil municipal :

La Commune de Boutigny-sur-Essonne a adopté en juillet 2018 son premier règlement de fonctionnement régissant les services d'accueil du matin, midi et soir ainsi que les circuits de transports scolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire.

Chaque année, le règlement de fonctionnement, fait l'objet d'une actualisation pour assurer le bon fonctionnement des services.

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, ces évolutions concernent notamment :

Règlement de fonctionnement périscolaire :

- **P. 10 : Rappel qu'il n'y a pas d'arrivée et/ou de départ pendant le temps de la pause méridienne** (sauf cas exceptionnel pour lequel les familles devront informer la direction périscolaire, en plus de l'enseignant concerné et transmettre un justificatif.)
- **P. 14 : précision apportée concernant les familles qui doivent fournir les pièces justificatives** à la coordinatrice administrative, à chaque rentrée scolaire, afin de faire établir le Quotient Familial, **entre le 1er et le 30 septembre de l'année scolaire.**
- **P. 14 :** Si en cours d'année, la situation familiale ou financière était modifiée, il est impératif que la famille se présente en mairie avec les justificatifs nécessaires afin que le Quotient Familial soit recalculé.

ANNEXE 1 au règlement de fonctionnement – fiche de sécurité → aucun amendement

ANNEXE 2 au règlement de fonctionnement – Transports scolaires :

- **P. 2 - « Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir, effectuant les allers et retours « Accueil de loisirs/Ecole élémentaire des Singes Verts » doivent également procéder à l'inscription.**
- **P. 4 - Le tarif de la carte de transport scol'R pour l'année 2025-2026 est de 24,80 €/enfant inscrit (24,40 € en 2024). Le règlement s'effectue en mairie, par chèque, à l'ordre du Trésor Public. Une fois le règlement effectué, la carte sera disponible en mairie.**

ANNEXE 3 au règlement de fonctionnement – Tarification :

- **Révision annuelle des tarification** (*présentée par délibération n°7 du présent Conseil municipal*)

ANNEXE 4 au règlement de fonctionnement – Etudes surveillées

- **Maintien des études surveillées sous réserve de la volonté des enseignants à accepter cette mission.**

Madame ROQUES précise que cette année aucun enseignant ne s'est porté volontaire pour participer aux études surveillées. Mais l'an prochain avec les mouvements de plusieurs enseignants, nous espérons des volontaires pour ces études surveillées.

Madame ROQUES informe l'assemblée :

- De la mutation du directeur d'école élémentaire. A ce jour, nous n'avons pas d'information concernant l'arrivée d'un nouveau directeur.
- De la mutation d'une enseignante ; sa remplaçante est déjà nommée.

Monsieur DENIBAS demande si les enseignants sont rémunérés ?

Madame ROQUES répond que la rémunération des enseignants est encadrée réglementairement par l'Education Nationale. Mais c'est la commune qui rémunère les enseignants volontaires. Pour une heure d'études surveillées, les enseignants sont rémunérés 1 h 30.

Je vous propose d'approuver les modifications du nouveau règlement périscolaire et ses annexes, pour une effectivité à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement relatif à l'accueil périscolaire, ci-joint ;

Vu le décret n° 906-923 du 26 juillet 2006 **relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;**

Considérant l'intérêt de la Commune d'actualiser le règlement de fonctionnement dès la rentrée scolaire **2025/2026,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE ledit règlement, effectif à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

9 – Délibération portant attribution des subventions de fonctionnement et pour projets 2025 aux associations

Monsieur Christophe KERGRAIS expose au conseil municipal :

Comme chaque année, je salue très sincèrement et très chaleureusement l'ensemble des dirigeants bénévoles, pour faire fonctionner leur association et proposer aux adhérents boutignacois et extérieurs toute cette palette d'activités.

Les manifestations organisées par les associations, marqueurs forts de la très bonne santé associative de Boutigny-sur-Essonne, ont encore été au rendez-vous cette saison. Je pense en particulier :

- à l'Autopuces organisée par le CAME ;
- au spectacle « Astérix et Obélix, mission Cléopâtre » de Danae Danse Boutigny ;
- aux tournois de football pour les enfants organisé par le Racing-Club 91 ;
- aux multiples manifestations organisées par le Foyer Rural Renouveau, Les Petits Bouts 2 Bout ou Circologia tout au long de l'année à la salle Saint-Roch, sur le marché ou ailleurs ;
- aux rencontres sportives organisées sur le terrain de football et au gymnase ;
- aux associations comme Le Geai ou Les propriétaires et chasseurs de Boutigny qui participent activement à l'entretien de notre environnement ;
- aux actions de mémoire dans notre commune de l'antenne millacoise du Souvenir Français : Commémorations, fleurissement de tombes, sortie à l'Arc de Triomphe pour nos jeunes, ... ;
- **à toutes les associations qui se sont mobilisées pour le Téléthon et qui ont permis de récolter la somme de 3 121,84 €.**

Monsieur PONS remercie également les habitants de leur mobilisation et leur générosité qui a permis de battre un record de dons ; le montant total reçu correspond environ à un euro par habitant. Enfin Fabrice PONS remercie également chaleureusement **Monsieur KERGRAIS** pour son soutien.

Je tiens à souligner également la création d'une nouvelle association, Le BOUTIKAFE qui par ses activités ouvertes à toutes et tous crée du lien social dans notre commune. Pour information, Un concert place du G^{al} de Gaulle est organisé le 21 juin prochain à l'occasion de la fête de la musique. **Madame le Maire** précise que l'on peut venir avec son repas.

Enfin, la prochaine édition du forum des Associations se déroulera le dimanche 07 septembre 2025, de 14h00 à 18h00 au gymnase des Singes Verts.

C'est pour toutes ces raisons que la municipalité poursuit son soutien actif en direction des associations. Comme chaque année, les subventions sont de deux natures :

- Les subventions de fonctionnement, principalement liées au nombre d'adhérents (botignacois et extérieurs) et au nombre de participations à des manifestations ayant un rayonnement communal ;
- Les subventions pour projets ou investissements qui permettent d'aider financièrement à la réalisation d'événements nouveaux ou ponctuels et à l'achat de matériels particuliers.

En synthèse :

Sur 30 associations potentiellement éligibles aux subventions de fonctionnement et/ou pour projets cette année,

- 15 associations sont éligibles à une subvention de fonctionnement ;
- 2 associations extérieures ne peuvent pas prétendre à une subvention de fonctionnement ;
- 10 associations n'ont pas fait de demande cette année ;
- 2 associations sont en sommeil ou dissoutes ;
- 1 association n'a pas répondu malgré les relances ;
Monsieur KERGRAIS déplore l'absence de réponse de cette association. **Madame ROQUES** précise que cette association étant en questionnement sur son devenir, elle n'a pas voulu solliciter de subvention. **Monsieur KERGRAIS** précise que cette explication n'empêchait pas une réponse, même négative.
- 23 projets sont retenus (activités nouvelles, soutien aux associations extérieures, achat de matériels, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la réunion dédiée aux subventions associatives de la commission des affaires culturelles, des associations, de la citoyenneté et de la coordination institutionnelle qui s'est réunie le 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE unique : DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement et les subventions pour projets 2025 allouées aux associations suivant la liste ci-jointe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54.

Déclaration de Madame le Maire en fin de conseil municipal :

Avant de clore cette séance, je souhaite revenir brièvement sur un point qui a récemment suscité des interrogations : l'élagage des charmilles situées boulevard Jules-David.

Il est vrai que cette opération est intervenue en période de nidification, ce qui, à juste titre, a pu émouvoir certaines personnes soucieuses de la préservation de la biodiversité. Je tiens à rappeler que cette décision n'a pas été prise à la légère. Ces charmilles empiétaient de manière significative sur la voie publique, compromettant la sécurité des piétons et des usagers de la route. Il était donc nécessaire d'agir rapidement.

Je tiens néanmoins à réaffirmer que la Commune est particulièrement attentive, au quotidien, à la protection de la biodiversité et poursuit activement sa politique environnementale. Notre territoire est largement pourvu d'espaces naturels : près de 80 % de notre surface communale est en zone boisée ou agricole, et la rivière Essonne le traverse en son cœur. Ces caractéristiques naturelles font partie intégrante de notre identité et de notre qualité de vie.

Nous veillons à les préserver par des actions concrètes : la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts, la plantation régulière d'arbres et d'espèces locales, la protection des zones

humides, ou encore le soutien à des projets de sensibilisation à l'environnement en lien avec les écoles ou les associations locales et nos partenaires tels que le SIARCE.

Il est donc certain que notre commune respecte profondément l'environnement, et que les actions de la collectivité s'inscrivent dans un équilibre entre préservation du cadre naturel et nécessité d'assurer la sécurité publique.

La taille de vingt-six charmilles sur le boulevard Jules David ne met pas en péril les 80 % d'espaces naturels de Boutigny-sur-Essonne, et nos agents sont attentifs et formés pour respecter les arbres et leur taille.

Monsieur VUILLEMENOT confirme que les services techniques respectent les techniques de « taille douce » et respectent les préconisations du PNRGF.

Parallèlement, la municipalité a le souci de transmettre cette valeur de biodiversité auprès des enfants, notamment dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur DENIBAS évoque la dernière parution du Petit Bulletin Botignacois ou il est écrit « texte non fourni » par lui-même.

Madame le MAIRE répond que **Madame HERSANT** a fourni son texte et qu'il appartenait à **Monsieur DENIBAS** de s'organiser avec elle pour transmettre ses informations.

Monsieur DENIBAS aborde un second sujet. Il dit ne pas avoir reçu l'invitation de la CC2V pour l'inauguration du chantier du cinéma le 12 juin dernier. Il précise que le Président avait dit que c'était à la commune de diffuser l'information.

Madame le Maire répond que tous les Conseillers municipaux ont été invités par un mail émanant de la CC2V.

Monsieur KERGRAIS confirme les propos de Madame le Maire.

Monsieur VUILLEMENOT regrette que le Président de la CC2V n'ait pas tenu compte du comité syndical du PNRGF, prévu depuis des mois, pour poser sa date d'inauguration officielle du cinéma prévue le 24 juin prochain.

Monsieur DENIBAS aborde une dernière question concernant les encombrants qui n'ont pas été récupérés après le passage du SIRTOM.

Madame le Maire répond qu'il s'agit toujours du même problème : des personnes irrespectueuses ne tiennent pas compte de la liste des objets « encombrants » ramassés par le SIRTOM en déposant tout et n'importe quoi sur les trottoirs. Ainsi, ce comportement déplorable coûte cher à l'ensemble de la population qui paie d'une part le passage officiel des encombrants organisés par le SIRTOM et d'autre part le passage des agents techniques de la commune qui doivent refaire le tour de toute la ville et récupérer les objets non conformes (pneus, verres...), sachant qu'à chaque passage, il faut quatre à cinq bennes (500 euros la benne).

Fait à Boutigny-sur-Essonne,
Le 19 juin 2025

Le Secrétaire de séance
Christophe KERGRAIS



Le Maire,
Patricia BENSANT



